D

Le procureur n'a plus de temoins a appeler
La poursuite est close.

MOTION DE NON-LIEU

Il est loisible a l'accuse, a son avocat ou a l'officier defenseur, apres l'audition de la preuve de la poursuite, d'~~allegue que~~ celle-ci n'a pas reussi a etablir une presomption legale contre l'accuse et que ce dernier ne devrait pas, par consequent, etre contraint de presenter sa defense. Dans le cas d'une telle motion, le proces-verbal sera consigne sur des feuilles separees qui seront inserees immediatement avant la presente page D. Si la cour estime que cette allegation est bien fondee, elle doit acquitter l'accuse et consigner son verdict a la page A.

DEFENSE

Le president s'adresse a l'accuse en ces termes:

"Il est de mon devoir en cette circonstance de vous aviser de vos droits touchant la conduite generale de votre defense. La procedure a suivre depend entierement des reponses que vous ferez aux questions de forme que nous allons vous poser. Il importe donc que vous compreniez et saisissiez l'effet de vos reponses. Vous n'aurez pas a temoigner sous serment a moins que vous ne le vouliez. Mais, si vous faites des depositions assermentees, vous serez sujet a l'interrogatoire contradictoire par les soins du procureur et a l'interrogatoire par les soins de la cour."

"Si vous ne faites pas de deposition sous serment, vous avez le droit de faire une declaration ou vous donnerez votre version de l'affaire. Vous ne serez pas assermente et vous ne serez pas interroge sur ce que vous dites, par la cour ou par quelque autre personne. Je dois cependant vous prevenir qu'une deposition faite sous serment aura plus de poids aux yeux de la cour qu'une simple declaration non assermentee."

S'il n'y a pas d'officier defenseur, le president explique alors a l'accuse l'effet que ses reponses aux questions de forme de la page D du proces-verbal auront sur l'ordre des dernieres ~~plaidoiries, procedures~~ des Regles de procedure 40 et 41.

Desirez-vous, comparaitre, vous meme, comme temoin, ou bien desirez-vous faire une declaration non assermentee? — Question a l'accuse.

L'accusé désire rendre témoignage sous serment, monsieur. — Reponse.
(Voir page D-3 et suivantes.)

Avez-vous l'intention de citer des temoins pour votre defense? — Question a l'accuse
Non, monsieur. — Reponse.

~~[illegible]~~